

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.JOUR/472 30 octobre 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Présidence : Pays-Bas

472ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date: Jeudi 30 octobre 2003

Ouverture : 10 heures Clôture : 13 h 10

2. Présidence : M. J. de Visser

M. K. Vosskühler

3. Sujets examinés — Déclarations — Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) Peine de mort aux Etats-Unis d'Amérique : Italie-Union européenne (les pays candidats à l'adhésion Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie ainsi que les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1258/03), Norvège, Etats-Unis d'Amérique
- b) Situation en Biélorussie: Italie-Union européenne (les pays candidats à l'adhésion Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie ainsi que les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1261/03), Biélorussie (PC.DEL/1266/03 Restr.), Présidence

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU DIRECTEUR DU BIDDH RELATIF A

LA REUNION SUR LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION

HUMAINE

Directeur du BIDDH (ODIHR.GAL/72/03 Restr.), Italie-Union européenne (les pays candidats à l'adhésion Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie ainsi que les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie,

souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1260/03), Etats-Unis d'Amérique, Suisse, Bulgarie (PC.DEL/1257/03), Norvège (PC.DEL/1265/03), Turquie (PC.DEL/1263/03), Canada, Fédération de Russie, Moldavie (également au nom de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de l'Ukraine), Arménie, Turkménistan, Azerbaïdjan, Biélorussie (PC.DEL/1267/03 Restr.), Serbie-Monténégro, Présidence

Point 3 de l'ordre du jour : CENTRE DE L'OSCE A DOUCHANBE

Chef du Centre de l'OSCE à Douchanbé (PC.FR/29/03 Restr.), Italie-Union européenne (les pays candidats à l'adhésion Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie ainsi que les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1259/03), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1268/03), Fédération de Russie, Suisse, Norvège (PC.DEL/1262/03), Canada, Tadjikistan, Présidence

Point 4 de l'ordre du jour : DECISION SUR LE CALENDRIER ET LES

MODALITES D'ORGANISATION DE LA ONZIEME REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE

Présidence

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision No 563 (PC.DEC/563) sur le calendrier et les modalités d'organisation de la onzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Roumanie

Point 5 de l'ordre du jour : DECISION SUR LES ETATS FINANCIERS

VERIFIES POUR 2002

Présidence

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision No 564 (PC.DEC/564) sur les états financier vérifiés pour 2002; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : SUCCESSEUR DE M. FREIMUT DUVE EN

QUALITE DE REPRESENTANT POUR LA

LIBERTE DES MEDIAS

Présidence (PC.DEL/1264/03/Corr.1 Restr.), Suisse

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT

EN EXERCICE

Visite en Asie centrale de M. M. Ahtisaari, Envoyé personnel du Président en exercice pour les Etats participants d'Asie centrale : Présidence

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

- a) Questions de sécurité : Secrétaire général (SEC.GAL/193/03 Restr.)
- b) Harmonisation du Fonds de prévoyance : Secrétaire général

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

a) Adoption de la décision No 1/03 (MC.DEC/1/03) du Conseil ministériel sur le rapport annuel : Présidence

La Présidence a annoncé que le Conseil ministériel avait adopté, dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite, la décision No 1/03 (MC.DEC/1/03) sur le rapport annuel ; le texte de cette décision, ainsi que de la lettre du Président en exercice, est joint en annexe au présent journal.

- b) Séminaire informel sur le terrorisme et les conflits, devant avoir lieu à Vienne le 11 novembre 2003 : Suède
- c) Ratification par le Liechtenstein des conventions des Nations Unies relatives au terrorisme : Liechtenstein
- d) Nomination d'un coprésident du Groupe de travail informel sur la parité des sexes et la lutte contre la traite des êtres humains : Présidence
- e) Questions d'organisation : Présidence

4. <u>Prochaine séance</u>:

Vendredi 31 octobre 2003 à 15 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.JOUR/472 30 octobre 2003 Annexe

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

472ème séance plénière

PC Journal No 472, point 9 a) de l'ordre du jour

LETTRE DU PRESIDENT EN EXERCICE

A l'attention des Ministres des affaires étrangères des Etats participants de l'OSCE

La Haye, le 29 octobre 2003

Cher collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision concernant le Rapport annuel, qui était soumis à une procédure d'approbation tacite, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet le 24 octobre 2003 à 17 heures HEC et sera jointe en annexe au journal de la première journée de la onzième Réunion du Conseil ministériel.

Je vous prie, cher collègue, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

[signature]

Jaap de Hoop Scheffer Président en exercice de l'OSCE Ministre des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas

PC.JOUR/472 30 octobre 2003 Annexe Pièce complémentaire



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent MC.DEC/1/03 24 octobre 2003

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

DECISION No 1/03 RAPPORT ANNUEL

Le Conseil ministériel,

Rappelant la nécessité d'établir des rapports, telle qu'elle est exprimée à l'alinéa v) du paragraphe 5 de l'annexe 1 du Résumé des conclusions de la réunion du Conseil ministériel de Stockholm, tenue en 1992, au paragraphe 8 du chapitre II de la Plate-forme pour la sécurité coopérative qui figure dans la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul, dans la décision MC(9).DEC/9 de la Réunion du Conseil ministériel, tenue à Bucarest, et dans la décision PC.DEC/495 du Conseil permanent, en date du 5 septembre 2002,

Ayant présent à l'esprit qu'il importe de disposer d'une présentation générale des activités de l'OSCE au cours de l'année civile précédente, qui serve de document fondamental de référence pour les Etats participants ainsi que de source privilégiée d'informations pour le public et les organisations intéressées,

Reconnaissant qu'il importe d'accroître la visibilité, la transparence et l'obligation redditionnelle de l'OSCE et de ses activités,

Décide ce qui suit :

- 1. Le Secrétaire général coordonnera, en étroite consultation avec la Présidence en exercice de la période considérée, l'élaboration et la présentation d'un rapport annuel sur les activités et les réalisations de l'OSCE au cours de l'année civile précédente, dans les meilleurs délais et, au plus tard, pour le 31 mars de chaque année. Le rapport devrait présenter une évaluation des progrès accomplis en vue de réaliser les objectifs et les tâches que les Etats participants ont définis par l'intermédiaire des organes décisionnels.
- 2. Le Rapport annuel devrait couvrir l'ensemble des activités de l'OSCE, y compris celles de la Présidence en exercice, du Conseil permanent, du Forum pour la coopération en matière de sécurité, du Secrétariat, des institutions et des présences sur le terrain.
- 3. Le Rapport annuel devrait présenter les activités de l'OSCE de manière concise, objective, factuelle et thématique. Il ne s'agit pas d'un compte rendu officiel des activités

PC.JOUR/472 30 octobre 2003 Annexe Pièce complémentaire

MC.DEC/1/03 24 octobre 2003

de l'OSCE et il ne sera donc pas considéré comme un document consensuel. Un exemplaire préliminaire du rapport annuel sera soumis, quatre semaines avant sa publication, au Comité préparatoire, ce qui n'exige pas d'approbation officielle par une décision.

- 4. Le Rapport annuel se fondera notamment sur les rapports et documents internes élaborés et présentés par le Secrétaire général, tels que le Rapport annuel sur l'exécution des programmes et du budget unifié, ainsi que les états financiers de l'OSCE. Il conviendrait, à cet égard, d'éviter une répétition des rapports périodiques d'activité.
- 5. Le Rapport annuel comprendra les sections énumérées ci-dessous, élaborée chacune sous la responsabilité de leur auteur. Le Secrétaire général fournira aux auteurs des indications sur le format de leurs contributions et arrêtera des consignes de rédaction. Les contributions feront l'objet d'un contrôle rédactionnel en accord avec les auteurs. L'ordre des sections peut être modifié afin de refléter l'évolution des activités de l'OSCE. Les sections b), c) et d) devraient, entre autres, contenir des informations sur les aspects financiers et administratifs ainsi que sur les questions de personnel.

a) Rapport de la Présidence en exercice

Ce rapport contiendra un résumé des priorités et des activités de la Présidence ainsi qu'une évaluation des résultats, conformément aux dispositions pertinentes de la décision No 485 du Conseil permanent, y compris des questions concrètes traitées au cours de la Présidence. Il comprendra également un compte rendu des travaux du Conseil permanent et des références aux activités des représentants personnels du Président en exercice. Les présidents des groupes de contact avec les partenaires asiatiques et méditerranéens pour la coopération établiront également de brefs rapports sur les activités de leurs groupes, qui seront joints au rapport de la Présidence.

b) Rapport du Secrétaire général

Ce rapport présentera des informations sur les activités du Secrétaire général et des différents groupes du Secrétariat. Il comportera, sous la forme d'un chapitre distinct, un rapport sur les résultats de l'interaction entre les organisations et institutions dans l'espace de l'OSCE, comme exigé dans la Plate-forme pour la sécurité coopérative figurant dans la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul, et un rapport sur l'interaction avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération.

c) Rapports des institutions de l'OSCE

Ils comprendront des rapports des chefs d'institution de l'OSCE sur les activités menées dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le Conseil ministériel se féliciterait également de l'inclusion d'un rapport de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

PC.JOUR/472 30 octobre 2003 Annexe Pièce complémentaire

MC.DEC/1/03 24 octobre 2003

d) Rapports des missions de l'OSCE

Ils comprendront des rapports des chefs des mission et des présences de l'OSCE sur le terrain sur les activités menées dans le cadre de leurs mandats respectifs.

e) Rapport du Forum pour la coopération en matière de sécurité

Ce rapport, élaboré en accord avec la Présidence en exercice, devrait inclure, notamment, des informations sur l'interaction avec le Conseil permanent.

f) Aperçu thématique

Cet aperçu contiendra un compte rendu pragmatique, interdimensionnel et interinstitutionnel des activités de l'OSCE.

g) Le cas échéant, il contiendra des sections supplémentaires consacrées, en fonction des circonstances, à des événements spécifiques.